

DISPOSITIF VILLE – VIE – VACANCES

ANNEXES

ANNEXE N°1

DÉFINITION DES « OPÉRATIONS D'ÉTÉ » NON ÉLIGIBLES À UN FINANCEMENT VVV

Plusieurs critères permettent de définir un projet comme une « opération d'été » non éligible :

- projet : projet non « structurant » pour le département et sans réelle approche pédagogique ;
- activité : tout type d'activité qui s'inscrirait dans une logique de consommation ;
- porteur : une collectivité territoriale ;
- public : tout type de public dont des familles sans condition d'âge.

ANNEXE N°2 : CONSEIL DE SAISIE DES ACTIONS

1. Tous les porteurs doivent saisir leurs dossiers en ligne sur DAUPHIN à l'adresse suivante : <http://cget.gouv.fr>
onglet Aides et subventions/ subventions politique de la ville
2. La cellule d'accompagnement du CGET est à votre disposition aux coordonnées suivantes : support.P147@proservia.fr ou 09.70.81.86.94 ; ainsi que les chefs de projet ville.
3. Lors de votre saisie sur **DAUPHIN** aller jusqu'à l'onglet transmission de votre
3demande. Un mail de confirmation de votre transmission vous sera communiqué. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que votre dossier n'est abouti.
4. Chaque action proposée, et saisie sur DAUPHIN, devra être adressée en version papier pour chaque période VVV. Un descriptif (fiche 3-1 du cerfa) et un budget prévisionnel de l'action (fiche 3-2) doivent être fournis pour chaque période d'action (pas de budget global)
5. Être précis dans l'intitulé de l'action (par exemple, précisez qu'il s'agit d'un séjour) et respecter les conditions de nommage : **2019/NOM DE L'ACTION/VVV1, 2 ou 3**
6. Lorsque vous saisissez votre demande en ligne, veuillez à bien choisir le niveau géographique et la structure auprès de laquelle vous déposez votre demande : **POLITIQUE DE LA VILLE-93**
7. Le descriptif des actions (fiche 3-1 du cerfa) doit être précis et synthétique à la fois (lieu, période, type d'encadrement, type d'activité, durée de l'activité, identification des jeunes, etc...)
8. Il est nécessaire de saisir la durée précise de l'action proposée, en indiquant à la fois la date de début et la date de fin de l'action et le nombre de jours concernés
9. La version « papier » transmise à la DDCS doit correspondre à la saisie qui a été faite sur DAUPHIN